



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

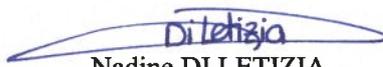
Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 16 JUN 2025		

cce/rc/avis/25/7215

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**  
au sujet du règlement de circulation du 24 avril 2025 du Conseil communal de Leudelage (réf. 03), modifiant le règlement modifié du 20 juillet 2015.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 11 juin 2025  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

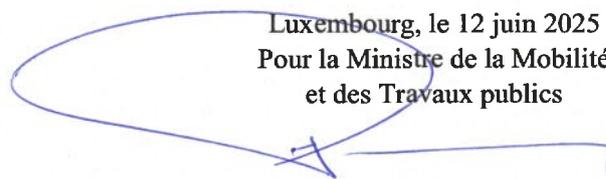
  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire principal



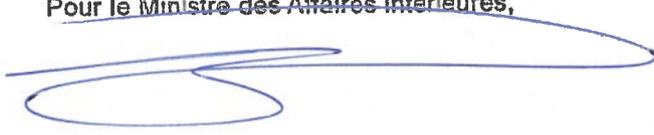
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 24 avril 2025 du Conseil communal de Leudelage, réf. 03.

Luxembourg, le 12 juin 2025  
Pour la Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/QR  
Vu et approuvé,  
Luxembourg, le 18 JUN 2025  
Pour le Ministre des Affaires intérieures,



**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE**

**Séance publique du Conseil communal :** **24.04.2025**  
Date de la convocation des conseillers : 17.04.2025  
Date de l'affichage public : 17.04.2025

Présences : Monsieur Lou LINSTER, bourgmestre, Madame Vanessa BALDASSARRI ép. DEMOLING, échevine, Monsieur Jean-Pierre ROEMEN, échevin, Monsieur Marcel JAKOBS, Monsieur Patrick CALMUS, Madame Nathalie ENTRINGER, Docteur Philippe WILMES (à partir du point 2), Madame Sandrine POMPIDOU, Madame Denise COPETTE ép. CONRARDY (à partir du point 13), conseillers (m/f/d) (7/9)  
Représenté(e) par procuration : personne (0)  
Absence(s) excusé(es) : Docteur Philippe WILMES (point 1), Madame Denise COPETTE ép. CONRARDY (du point 1 jusqu'au point 12 inclus) (2)

**Point de l'ordre du jour :**

**03**

**Objet :**

**Modification définitive du règlement de la circulation, Rue de la Montée, réduction de la durée maximale de stationnement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'un accroissement excessif de véhicules en stationnement a été constaté au cours des derniers mois dans la Rue de la Montée et que les conditions de circulation deviennent de plus en plus difficile riverains.

Considérant que la Rue de la Montée fait partie de la voirie communale de la Commune de Leudelange et est située à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant qu'il s'agit d'une modification définitive du règlement de la circulation.

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins.

Vu les lois et textes règlementaires à la base de la présente décision :

Les articles 99 et 107 de la Constitution.

La loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ainsi que l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite.

L'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal modifié du 20 juillet 2015 portant réglementation de la circulation routière et ses amendements, spécialement son article 5/6/1: stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés.

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité des voix

- de diminuer pour la Rue de la Montée la durée maximale de stationnement autorisée de 5 heures à une durée maximale de stationnement autorisée de 2 heures, en modifiant l'article 5/6/1 du règlement communal modifié du 20 juillet 2015 portant réglementation de la circulation routière « Rue de la Montée à Leudelange (Leideleng), stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés » comme suit :

5/6/1	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 23 jusqu'à l'intersection avec la rue des Prés, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	 <small>excepté sur les emplacements marqués</small> <small>Jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</small>
-------	--	--	---

- de transmettre la présente délibération pour approbation à la Commission de la circulation de l'État et au Ministère des affaires intérieures.

En séance publique

Date qu'en tête

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE  
DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Pour expédition conforme,

Réf. : 25/0511/MT  
Leudelange, le 19 mai 2025

Le secrétaire communal,  
Marc THILL



Le bourgmestre,  
Lou LINSTER